

Conditions d'attribution des résidences artistiques

Résidence artistique au Caire (Égypte)

Table des matières

PRÉAMBULE 3

1. CARACTÉRISTIQUES 3

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION..... 3

3. PROCÉDURE À SUIVRE 4

4. DÉCISION ET ABSENCE DE DROIT 5

5. DISPOSITIONS FINALES 5

PRÉAMBULE

La ville de Meyrin a adhéré en 2019 à la Conférence des villes en matière culturelle (CVC) dans le but d'échanger et de partager autour de thématiques liées à la politique culturelle, de devenir un interlocuteur en matière culturelle et de défendre les intérêts des villes en la matière.

La CVC gère quatre ateliers pour des résidences d'artistes, dont elle soutient le séjour grâce à une bourse. Ces ateliers sont actuellement à Buenos Aires, au Caire, à Belgrade et à Gênes. Un tournus est assuré entre les villes membres de la CVC et chaque ville choisit le bénéficiaire de la résidence selon ses propres critères.

La ville de Meyrin souhaite favoriser et encourager la création artistique en participant financièrement à la bourse de résidence pour offrir la possibilité aux artistes de la région de développer leur démarche dans un échange culturel entre la Suisse et le pays hôte et ceci dans différentes disciplines artistiques. Les artistes sélectionnés pour les résidences sont ainsi récompensés pour leur qualité professionnelle et leur rayonnement.

1. CARACTÉRISTIQUES

Dans le cadre de la Conférence des villes en matière culturelle (CVC), la ville de Meyrin attribuera, du 1^{er} août 2027 au 31 janvier 2028, une résidence artistique, comprenant un logement-atelier et un appartement (partagés avec deux artistes désignés par les villes de Sion et Zug), ainsi qu'une bourse d'entretien, à un ou une artiste qui souhaite effectuer une recherche ou développer un travail artistique au Caire (Egypte).

L'offre de résidence comporte :

- L'occupation gratuite pendant une durée de six mois, du 1^{er} août 2027 au 31 janvier 2028, d'un logement-atelier d'artiste situé sur l'île d'El Qursayah sur le Nil ;
- Un appartement situé dans le quartier de Garden City au Caire ;
- Une bourse d'entretien mensuelle de CHF 2'000.- le premier mois puis de CHF 1'000, accordée pendant la durée du séjour par la ville de Meyrin ;
- Un soutien de CHF 3'000.- octroyé par la Conférence des villes en matière culturelle (CVC).

Les frais de voyage, de nourriture et de téléphonie sur place restent à la charge du bénéficiaire.

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Art. 1^{er} – Les résidences artistiques sont attribuées en fonction du planning des villes membres de la CVC. Les résidences ne sont pas systématiquement organisées, la ville de Meyrin décide de la tenue et du lieu d'une résidence.

Art. 2 – Les séjours dans l'une des résidences artistiques s'adressent aux artistes :

- Âgés d'au moins 18 ans ;
- Ayant une formation artistique achevée et/ou exerçant un travail artistique reconnu et présenté au public.

Art. 3 – Les candidats et candidates doivent également remplir un ou plusieurs des critères suivants :

- Être citoyen ou citoyenne de Meyrin ;
- Avoir un lien fort avec Meyrin (à motiver) ;
- Exercer son art à Meyrin ;
- Contribuer au rayonnement culturel de la ville de Meyrin.

Art. 4 – Les domaines artistiques concernés sont :

- Arts visuels ;
- Design et médias interactifs ;
- Photographie ;
- Cinéma / Vidéo / Audio ;
- Littérature ;
- Musique (sauf musique amplifiée) ;
- Arts vivants / Arts de la scène ;
- Pluridisciplinaire ;
- Performance.

Art. 5 – Le lauréat ou la lauréate s'engage à utiliser la résidence mise à disposition pour toute la durée du séjour, et selon les conditions définies par la CVC. Il ou elle doit avoir conscience des contraintes de voyage du pays de destination, fait preuve d'ouverture culturelle et d'esprit d'adaptation.

Art. 6 – Le lauréat ou la lauréate s'engage à établir, à l'issue de son séjour, un rapport à l'intention de la CVC et de la ville de Meyrin.

Art. 7 – À la fin de la résidence, le lauréat ou la lauréate s'engage à présenter au public, dans la mesure du possible, une partie ou la totalité du résultat du travail accompli durant son séjour, avec l'accompagnement de la ville de Meyrin. Les conditions seront à définir d'entente entre les deux parties.

3. PROCÉDURE À SUIVRE

Art. 8 – En vue de la mise au concours de la résidence, la ville de Meyrin publie un appel à candidatures officiel, sur son site internet, auprès de la presse et de ses partenaires.

Art. 9 – Les personnes qui souhaitent concourir pour l'obtention de la résidence doivent fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, disponible en téléchargement à l'adresse www.meyrinculture.ch/actualites/appel-projet-le-caire ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation présentant les principales étapes de son parcours ainsi que ses projets à venir et ses motivations ;
- Une présentation de sa démarche artistique/portfolio ;
- Une description du projet artistique en lien avec la résidence.

Seuls les dossiers complets seront traités.

Plus d'informations sur le site de la CVC : www.skk-cvc.ch

Art. 10 – Les dossiers de candidature doivent parvenir dans le temps imparti au Service de la culture de la ville de Meyrin, par courrier postal :

Ville de Meyrin
Service de la culture
À l'attention de Tania Santschi
Place des Cinq-Continents 1
Case postale 378
1217 Meyrin

Art. 11 – Le candidat ou la candidate qui dépose son dossier s'engage à accepter les présentes conditions.

4. DÉCISION ET ABSENCE DE DROIT

Art. 12 – Un Comité de sélection composé de membres du service de la culture sélectionne les dossiers répondant aux conditions d'octroi et donne son préavis à la municipalité.

Art. 13 – Le choix définitif du lauréat ou de la lauréate revient à la municipalité.

Art. 14 – La décision finale est communiquée par écrit aux candidats.

Art. 15 – L'attribution du séjour de résidence ne peut être octroyée plus d'une fois à la même personne.

Art. 16 – Les décisions prises par la municipalité en application des présentes conditions ne peuvent pas faire l'objet de recours.

5. DISPOSITIONS FINALES

Art. 17 – Les présentes Conditions d'attribution entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2026.



Tatiana Lista Auderset
Responsable de service